



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV266 - 08 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015280-0001 - arrêté mettant en demeure la société civile immobilière CONSUMEL CABANEL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment 5, escalier de service, 8ème étage droite sur l'extérieur, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 5 rue Alexandre Cabanel à Paris 15ème

2015281-0004 - arrêté mettant en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, dernière porte droite de l'immeuble sis 131 rue Marcadet à PARIS 18ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015281-0003 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré-Hôpital maritime de Berck-Ambroise Paré-Sainte Périne)

Direction régionale des douanes de Paris

2015280-0011 - décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7540319Y sis 8, rue du Poitou à Paris 3ème

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015278-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 490850989 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Epicerie PT»

2015278-0007 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° 802188227 : organisme CONTINUHOME

2015278-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 514094598 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAURIOT DIT PREVOST Matthias

2015278-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813637956 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme OZEROVA Valeriya

2015278-0011 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° 500113279 : organisme ROCHES Mickaël

2015278-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 509667960 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SERVICES

2015279-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813748431 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BACEVICIUTE Marija

2015279-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813748514 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PALLUEL Nolwenn

2015279-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 797591906 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme TAMBURELLO Valentina

Préfecture de police

2015278-0014 - arrêté DTPP 2015-795 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise ORGANISATION FUNERAIRE (PARIS 12)

2015278-0015 - arrêté DTPP 2015-796 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise ORGANISATION FUNERAIRE (PARIS 15)

2015278-0016 - arrêté DTPP 2015-793 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise LES FUNERAILLES BORGNO S.A. (BELGIQUE)

2015280-0003 - arrêté n° 15-0088-DPG/5, abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : PRIORITE PERMIS

2015280-0004 - arrêté n° 15-0087-DPG/5, abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : AUTO-ECOLE BONNE CONDUITE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015280-0001

Signé le mercredi 07 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté mettant en demeure la société civile immobilière CONSUMEL CABANEL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment 5, escalier de service, 8ème étage droite sur l'extérieur, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 5 rue Alexandre Cabanel à Paris 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 15060143

ARRÊTÉ

mettant en demeure la société civile immobilière CONSUMEL CABANEL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment 5, escalier de service, 8^{ème} étage droite sur l'extérieur, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **5 rue Alexandre Cabanel à Paris 15^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 août 2015, proposant d'engager pour le local situé bâtiment 5, escalier de service, 8^{ème} étage droite sur l'extérieur, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **5 rue Alexandre Cabanel à Paris 15^{ème}** (références cadastrales 751150CZ0015 - lot de copropriété n°123), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la société civile immobilière CONSUMEL CABANEL, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 16 septembre 2015 à la société civile immobilière CONSUMEL CABANEL et les observations de l'intéressée à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- est dépourvu d'accès à un WC.

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :

- une absence de mise à disposition réglementaire de WC.

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société civile immobilière **CONSUMEL CABANEL** domiciliée 54 avenue de la Motte Picquet à Paris 15^{ème}, en qualité de propriétaire du local situé bâtiment 5, escalier de service, 8^{ème} étage droite sur l'extérieur, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **5 rue Alexandre Cabanel à Paris 15^{ème}** (références cadastrales 751150CZ0015- lot de copropriété n°123), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux occupants du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0004

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté mettant en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, dernière porte droite de l'immeuble sis 131 rue Marcadet à PARIS 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 15050217

ARRÊTÉ

mettant en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, dernière porte droite de l'immeuble sis **131 rue Marcadet à PARIS 18^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 août 2015, proposant d'engager pour le local situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, dernière porte droite de l'immeuble sis **131 rue Marcadet à PARIS 18^{ème}** (références cadastrales 751180BK0003 - lot de copropriété n°2), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la SCI LOREVAL, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 16 septembre 2015 à la SCI LOREVAL et les observations de l'intéressée à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- est dépourvu d'ouverture sur l'extérieur dans la pièce principale.

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :

- l'absence d'éclairage naturel suffisant et de vue directe sur l'extérieur dans la pièce principale.

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} – La **SCI LOREVAL** domiciliée 54 avenue Foch 75116 PARIS, en qualité de propriétaire du local situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, dernière porte droite de l'immeuble sis **131 rue Marcadet à PARIS 18^{ème}** (références cadastrales 751180BK003 - lot de copropriété n°2), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux occupants du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le ~~7~~ **8** OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
✕ Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0003

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur 2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré-Hôpital maritime de Berck-Ambroise Paré-Sainte Périne)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (Raymond Poincaré – hôpital maritime de Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012080-0003 du 20 mars 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

M. Thierry GRANGÉ

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le **08 OCT. 2015**


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015280-0011

Signé le mercredi 07 octobre 2015

Direction régionale des douanes de Paris

décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°
7540319Y sis 8, rue du Poitou à Paris 3ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

07 OCT. 2015

Direction régionale des Douanes de Paris
16, rue Yves Toudic
75010 PARIS

À Paris, le
Référence : 15004547

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 24 juin 2015, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7540319Y situé 8, rue du Poitou 75003 PARIS.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0006

Signé le lundi 05 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 490850989 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme «Epicerie PT»

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 490850989
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 septembre 2015 par Monsieur CESARIO Ricardo, en qualité gérant, pour l'organisme « Epicerie PT » dont le siège social est situé 68, rue de Clery 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 490850989 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire - mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0007

Signé le lundi 05 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la
personne N° 802188227 : organisme CONTINUHOME

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° 802188227**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 19 mai 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 24 septembre 2015, par Monsieur BINOT Benoît en qualité de gérant de l'organisme CONTINUHOME.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme CONTINUHOME, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 19 mai 2014 est situé à l'adresse suivante : 55, boulevard Pereire 75017 PARIS depuis le 20 août 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional
de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0009

Signé le lundi 05 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 514094598 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAURIOT DIT
PREVOST Matthias

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 514094598
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 septembre 2015 par Monsieur LAURIOT DIT PREVOST Matthias, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LAURIOT DIT PREVOST Matthias dont le siège social est situé 6, rue Cavallotti 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 514094598 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0010

Signé le lundi 05 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813637956 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme OZEROVA
Valeriya

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813637956
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 septembre 2015 par Mademoiselle OZEROVA Valeriya, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme OZEROVA Valeriya dont le siège social est situé 115, rue de Lafayette 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813637956 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soutien scolaire à domicile
- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0011

Signé le lundi 05 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la
personne N° 500113279 : organisme ROCHES Mickaël

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° 500113279**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 25 février 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 24 août 2015, par Monsieur ROCHES Mickaël en qualité d'entrepreneur individuel.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ROCHES Mickaël, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 25 février 2015 est situé à l'adresse suivante : Le Bourg 15300 LA CHAPELLE D'ALAGNON depuis le 31 mars 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional
de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0012

Signé le lundi 05 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 509667960 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 509667960
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 septembre 2015 par Monsieur GUILLET Sébastien, en qualité de gérant, pour l'organisme SERVICES 15 dont le siège social est situé 191, rue d'Alesia 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 509667960 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015279-0004

Signé le mardi 06 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813748431 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme
BACEVICIUTE Marija

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813748431
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 septembre 2015 par Mademoiselle BACEVICIUTE Marija, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BACEVICIUTE Marija dont le siège social est situé 22, rue des Cordelières 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813748431 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015279-0005

Signé le mardi 06 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813748514 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PALLUEL
Nolwenn

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813748514
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 septembre 2015 par Mademoiselle PALLUEL Nolwenn, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme PALLUEL Nolwenn dont le siège social est situé 6, rue Nelaton PARIS et enregistré sous le N° SAP 813748514 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015279-0006

Signé le mardi 06 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 797591906 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme
TAMBURELLO Valentina

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 797591906
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 septembre 2015 par Mademoiselle TAMBURELLO Valentina, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TAMBURELLO Valentina dont le siège social est situé 88, avenue d'Italie 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 797591906 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0014

Signé le lundi 05 octobre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-795 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
: entreprise ORGANISATION FUNERAIRE (PARIS 12)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTAP 2015-795

Paris, le **05 OCT. 2015**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2014 portant habilitation n° 14-75-396 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « L'ORGANISATION FUNERAIRE » situé 190 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Luc BEHRA, en sa qualité de président de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

**L'ORGANISATION FUNERAIRE
190, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS**

dirigée par M. Luc BEHRA

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant:

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
POMPES FUNEBRES REBILLON	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	50 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS	13-75-351
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-396**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe à la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Chryssoula DREGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0015

Signé le lundi 05 octobre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-796 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
: entreprise ORGANISATION FUNERAIRE (PARIS 15)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2015-796

Paris, le **05 OCT. 2015**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2014 portant habilitation n° 14-75-397 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « L'ORGANISATION FUNERAIRE » situé 2, rue Eugène Million (angle rue de la Convention) à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Luc BEHRA, en sa qualité de président de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

L'ORGANISATION FUNERAIRE
2, rue Eugène Million (angle rue de la Convention)
75015 PARIS

dirigée par M. Luc BEHRA

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant:

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - m-él: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
POMPES FUNEBRES REBILLON	- transport de corps avant mise en bière - transport de corps après mise en bière - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	50 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS	13-75-351
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-397**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe à la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Chryssoula DREGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015278-0016

Signé le lundi 05 octobre 2015

Préfecture de police

arrêté DTPP 2015-793 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
: entreprise LES FUNERAILLES BORGNO S.A. (BELGIQUE)



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

Paris, le **05 OCT. 2015**

DTPP 2015-793

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-235 dans le domaine funéraire de l'entreprise « LES FUNERAILLES BORGNO S.A », située 4 avenue Frère Orban – 7000 MONS - BELGIQUE ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Carlo BORGNO, gérant de la société « LES FUNERAILLES BORGNO S.A » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

LES FUNERAILLES BORGNO S.A

4 avenue Frère Orban

7000 MONS (BELGIQUE)

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n°1 BOR 053 et n°2 BOR 062,**
- **Organisation d'obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil.**

Cette habilitation est valable jusqu'au 4 octobre 2019.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **15-75-235**.

Article 3 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



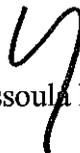
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe à la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Chryssoula DREGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015280-0003

Signé le mercredi 07 octobre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 15-0088-DPG/5, abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : PRIORITE PERMIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **07 OCT. 2015**

A R R E T E N° 15-0088-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0061-DPG/5 du 29 juin 2015 portant modification, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-0124-DPG/5 du 02 septembre 2013 portant agrément N° **E.13.075.0020.0** pour une durée de 5 ans à compter du 02 septembre 2013, délivré à Monsieur Rachid AYACHI, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **PRIORITE PERMIS** » situé 1, rue Lagille à Paris 18^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la déclaration de cessation d'activité établie par M. Rachid AYACHI le 15 avril 2015 ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 15 juillet 2015, notifiée le 29 juillet 2015, Monsieur Rachid AYACHI a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Rachid AYACHI n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté N° 13-0124-DPG/5 du 02 septembre 2013 portant agrément N° **E.13.075.0020.0** délivré à Monsieur Rachid AYACHI, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **PRIORITE PERMIS** » situé 1, rue Lagille à Paris 18^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques


Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso

**Application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
Relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris cette décision ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur à l'adresse suivante :
Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Tour Pascal B
92055 PARIS La Défense Cedex
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015280-0004

Signé le mercredi 07 octobre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 15-0087-DPG/5, abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : AUTO-ECOLE BONNE CONDUITE



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **07 OCT. 2015**

A R R E T E N° 15-0087-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0061-DPG/5 du 29 juin 2015 portant modification, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0116-DPG/5 du 25 octobre 2012 portant agrément N° **E.12.075.3324.0** pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2012, délivré à Monsieur Harun KARAASLAN, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE BONNE CONDUITE** » situé 4, place de la porte de Bagnolet à Paris 20^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la déclaration de cessation d'activité établie par M. Harun KARAASLAN le 10 février 2015 ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 7 avril 2015, notifiée le 10 avril 2015, Monsieur Harun KARAASLAN a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Harun KARAASLAN n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté N° 12-0116-DPG/5 du 25 octobre 2012 portant agrément N° **E.12.075.3324.0** délivré à Monsieur Harun KARAASLAN, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE BONNE CONDUITE** » situé 4, place de la Porte de Bagnole à Paris 20^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso

**Application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
Relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris cette décision ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur à l'adresse suivante :
Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Tour Pascal B
92055 PARIS La Défense Cedex
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif